

Commission d'attribution des places au multi-accueil et à la crèche familiale

1/ Définition : la commission est l'instance où sont examinées et décidées les attributions des places pour un accueil régulier au multi-accueil ou à la crèche familiale du CCAS.

2/ Composition : la commission est présidée par la vice-présidente du CCAS et réunit un administrateur et le directeur du CCAS ainsi que l'animatrice du relais assistants maternels, la directrice du multi-accueil et la directrice de la crèche familiale. La secrétaire du RAM est associée lors des commissions les plus importantes.

3/ Périodicité : la commission se réunit une fois par mois sauf en juillet et août.

4/ Objectifs : la commission poursuit les objectifs suivants :

→ l'optimisation des places

→ une réponse au plus près du besoin des familles dans le cadre des règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la crèche familiale

5/ Principes de fonctionnement : la commission fonctionne en respectant des règles de confidentialité, d'équité et de transparence :

→ la confidentialité : les membres de la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis de l'ensemble des informations présentées,

→ l'équité : les places sont ouvertes à toutes les familles dans le cadre des critères du CCAS,

→ la transparence : le présent règlement apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la commission d'attribution. Il est diffusé sur le site internet de la ville et du CCAS et est accessible depuis le portail famille.

6/ Les critères d'admission : les dossiers sont étudiés par la commission selon les critères suivants :

a/ critère d'âge : le multi-accueil et la crèche familiale sont ouverts aux enfants âgés de 6 semaines à 3 ans (pour les accueils contractuels).

Toutefois, dans le cas où l'enfant est porteur d'un handicap, son accueil peut se prolonger exceptionnellement jusqu'au jour de son 6ème anniversaire.

La disponibilité des places dans les structures varie en fonction du nombre d'enfants marcheurs et non marcheurs.

b/ **critère lié à une modification de contrat** par rapport à l'évolution des besoins de la famille et **critère lié à un complément d'accueil** par rapport au besoin de la famille et en lien avec une proposition d'attribution partielle donnée lors d'une précédente commission

c/ **critère de résidence** : l'offre d'accueil est réservée, en priorité, aux familles résidant à La Baule au moment de l'admission.

Un justificatif de domicile est obligatoire pour l'examen de la demande par la commission d'attribution des places.

d/ **la situation sociale de la famille**, en particulier pour les situations présentées par les services sociaux, judiciaires et de protection maternelle et infantile

e/ **critère lié au parcours d'insertion sociale et professionnelle** des parents spécialement s'ils sont allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou minima sociaux

f/ **familles monoparentales**

g/ **critère d'antériorité de la demande** sur la base de la fiche d'inscription dans la limite des 6 mois précédant le besoin.

h/ **l'accueil d'une fratrie dans la structure**

i/ **critère lié à l'exercice d'une activité professionnelle** (pour les 2 parents ou pour 1 parent en cas de famille monoparentale) **ou à une formation permettant le retour à l'emploi**

Liste des justificatifs nécessaires pour l'examen de la demande par la commission d'attribution des places :

- Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonction envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai.
- L'extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale.
- L'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan.
- La copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant.
- La copie de la carte professionnelle pour une profession libérale.

- Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels.
- Une attestation de formation de retour à l'emploi

j/ l'accueil des jumeaux et plus

k/ Pour les familles ne résidant pas à La Baule, la priorité est donnée à celles exerçant une activité professionnelle ou une formation dans la commune.

l/ critère lié à la durée d'accueil : les contrats longs (5 jours par semaine) sont prioritaires à la crèche familiale.

Dans chacune des priorités énumérées ci-dessus, d'autres éléments peuvent être pris en compte par la commission :

- la compatibilité avec le nombre d'enfants accueillis simultanément dans la structure (20 places au multi-accueil et 40 places à la crèche familiale)
- l'adéquation du besoin avec la date de disponibilité de la place
- la compatibilité des horaires d'accueil avec ceux des enfants déjà présents chez une assistante maternelle de la crèche familiale
- l'agrément de l'assistante maternelle de la crèche qui tient compte de l'âge et du nombre de ses enfants
- la situation sociale de la famille, en particulier pour les situations présentées par les services sociaux, judiciaires et de protection maternelle et infantile
- le handicap (enfant/parent) et/ou la maladie
- l'accueil d'une fratrie
- la famille monoparentale
- la mobilité si la famille n'a pas de moyen de locomotion

7/ Le traitement des dossiers de demande :

a/ L'inscription : Les demandes d'accueil réguliers sont formulées auprès du CCAS (Relais Assistants Maternels = RAM) au plus tôt 6 mois avant la date de début d'accueil souhaitée.

↳ Pour l'accueil occasionnel ou d'urgence au Multi-accueil : Les inscriptions ont lieu auprès du Multi-accueil.

Le dossier, établi avec la famille, regroupe les informations utiles à l'examen de la demande et correspond aux informations à compléter dans la fiche d'inscription (jointe en annexe).

b/ L'examen en commission : la 1^{ère} étude en commission a lieu 2 mois avant la date de début d'accueil souhaitée.

c/ Le suivi de la demande : Avant la 1^{ère} étude, la famille est sollicitée par le RAM afin de confirmer le besoin. A l'issue de la commission, la famille est informée par courrier de la décision.

L'envoi des courriers aux familles est priorisé par voie électronique pour améliorer la rapidité de la réponse et limiter les frais postaux.

Le dossier est maintenu en liste d'attente à la demande des familles tant que ces dernières confirment leur besoin.

d/ La proposition d'attribution de place : Si la famille accepte la proposition, elle reçoit par mail (ou à défaut par courrier postal) les informations et documents nécessaires à l'entrée de l'enfant dans la structure.

Si la famille ne prend pas contact avec le CCAS suite à la réception du courrier d'attribution dans le délai indiqué dans ce dernier, la place est réattribuée à une autre famille. Le dossier est alors clos.

En cas de changement significatif de la demande après la décision d'attribution d'une place, le dossier est réexaminé en commission.